



**VINÇOTTE asbl**  
 Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
 Siège social : Jan Olievlietlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
 TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GERADEBB  
 Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : Ph Detolennaere, Electricité

• Nos coordonnées  
 Rapport N° : GEM / 15 / 30537949 / 00 / FR / 000  
 Réf. client : 63334001  
 Réf. contrat : /

• Vos coordonnées  
 Réf. : /

Assistance Electrique Service Sprl  
  
 Rue du Marais, 19  
 7640 Maubray(Antoing)  
 Belgique

• Données d'intervention  
 Lieu : Rue de la Fabrique, 1-9 -7050 Jurbise  
 Date : 09/06/2017  
 Effectuée par : OLIVIER WILLEMS (3557)

15001

**PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE  
 D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION**

**INSTALLATION**

- Nom : Lippens Prénom : **Appartement 1.1**
- Adresse : rue de la Fabrique, 1-9 CP: 7050 Commune : Jurbise
- Tél :
- **Propriétaire ou gestionnaire**  
 Nom : Lippens Prénom :
- Adresse : Rue Grande Carriere, 46 CP : 7802 Commune : Ormegnies
- **Responsable de l'exécution du travail**  
 Nom : SPRL AES Prénom :
- N° TVA : BE 0452-165-302
- **Type de local**  
 Unité d'habitation

**BASE DE L'EXAMEN**

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 270 : mise en usage
- Art 86

**CONCLUSION**

- La nouvelle installation est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général a été plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 09-06-2042.(\*)

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey  
 Directeur Général

